

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01049

**ZONE D'ACTIVITÉS DES VOLONS À ANDRÉZIEUX-
BOUTHÉON - REMISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2013 transférant la ZA des Volons à Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de remettre à niveau l'éclairage public de la zone, dans la perspective d'une remise des équipements aux différents gestionnaires,

CONSIDERANT que la ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative au marché public global associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la notification du marché MA2235 le 14 octobre 2022 correspondant à ce besoin à l'entreprise Citeos/Aclyon basé à Dardilly (69570),

CONSIDERANT que la nécessité d'avoir une gestion uniforme de l'éclairage public sur l'ensemble de la ville d'Andrézieux-Bouthéon, impose de recourir aux services du prestataire retenu par la commune,

CONSIDERANT que la proposition de Citeos répond parfaitement au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise CITEOS/ACLION, basée à Dardilly (69570), pour la remise à niveau de l'éclairage public de la zone des Volons à Andrézieux-Bouthéon, pour un montant de 39 908,13 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la direction Economie, au compte ECON 21534, opération 419 ZAE.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231005-C202301049IC

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

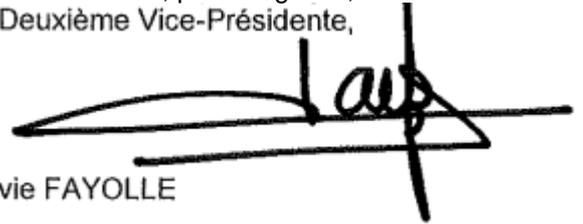
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE